



## TABLE DES MATIÈRES

### Section I – Instructions aux soumissionnaires

<b>A. Introduction .....</b>	<b>3</b>
1. Dispositions générales.....	3
<b>B. Le Dossier de Demande de Cotation .....</b>	<b>3</b>
2. Contenu du Dossier .....	3
<b>C. Préparation des Cotations .....</b>	<b>3</b>
3. Langue de l'offre.....	3
4. Documents constitutifs de l'offre.....	3
5. Cotation .....	3
6. Monnaies de l'offre .....	4
7. Eligibilité des prestataires .....	6
8. Délai de validité des Cotations.....	6
<b>D. Dépôt des Cotations.....</b>	<b>6</b>
9. Cachetage et marquage des offres.....	6
10. Date et heure limite de dépôt des offres.....	7
11. Clarifications .....	7
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres .....</b>	<b>7</b>
12. Ouverture des plis.....	7
13. Evaluation et Comparaison des offres.....	7
<b>F. Attribution du marché.....</b>	<b>7</b>
14. Attribution du marché .....	7
15. Notification de l'attribution du marché.....	8
16. Signature de la lettre de marché .....	8
17. Corruption et manœuvres frauduleuses.....	8
<b>Liste Restreinte .....</b>	<b>9</b>
<b>Section II – Lettre de Demande de Cotation .....</b>	<b>10</b>
<b>Section III – Modèles d'annexes .....</b>	<b>10</b>
1. Lettre de Cotation .....	11
2. Bordereau Descriptif et Quantitatif .....	16
3. Description Technique des Prestations .....	17
4. Lettre de marché .....	19
5. Tableau de la vérification administrative des Cotations.....	20
6. Fiche de dépouillement.....	21
7. Tableau de comparaison des Cotations .....	22

## SECTION I - INSTRUCTIONS AUX PRESTATAIRES<sup>1</sup>

### A. Introduction

1. Dispositions générales 1.1 Le terme “jour” désigne un jour calendaire.

### B. Le Dossier de Demande de Cotation

2. Contenu du Dossier 2.1 Le Dossier de Demande de Cotation décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché.

Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :

- (a) La lettre de Demande de Cotation (DC)
- (b) Le Modèle de lettre de Cotation
- (c) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ)
- (d) La Description technique des prestations
- (e) Le Modèle de lettre de marché

- 2.2 Le prestataire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier de Demande de Cotation.

### C. Préparation des Cotations

3. Langue de l'offre 3.1 La Cotation ainsi que toute correspondance constituant la Cotation, seront rédigées en français ou en anglais.
4. Documents constitutifs de l'offre 4.1 La Cotation présentée par le prestataire comprendra les documents suivants dûment remplis:
- (a) La lettre de Cotation, datée et signée sur papier entête;
  - (b) le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé;
  - (c) le projet de lettre de marché, rempli, daté et signé;
  - (d) les pièces administratives listées au point 5.4;
  - (e) les références du prestataire pour des prestations similaires (joindre copie première et dernière page du marché ainsi que le PV de réception).
5. Cotation 5.1 Le prestataire précisera dans la lettre de Cotation le lieu de livraison et la nature des prix :
- a. Hors Taxes (HT);
  - ou
  - b. Toutes Taxes Comprises (TTC), TVA comprise.
- 5.2 Le prestataire complétera le bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques des prestations dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les

---

<sup>1</sup>Les Instructions aux soumissionnaires ne font pas partie du marché et ne sont plus applicables une fois le marché signé.

délais de livraison des prestations qu'il propose à la demande de l'acheteur, en exécution du présent marché.

- 5.3 Le prestataire remplira et signera le projet de lettre de marché
- 5.4 **Autres** : le prestataire produira également un dossier administratif composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et comprenant, les éléments suivants en cours de validité (datant de moins de 03 mois) : (i)- l'Attestation de non faillite; (ii)- l'Attestation de conformité fiscal timbrée; (iii)- l'Attestation de non exclusion de l'ARMP; (iv)- l'Attestation d'immatriculation timbrée; (v)- l'Attestation de soumission CNPS; (vi)- l'Attestation de domiciliation bancaire; (vii) Plan de localisation daté et signé sur l'honneur, ;(viii) Une copie certifiée conforme de l'Agrément du Ministère en charge des Finances autorisant l'exercice de la profession d'assureur ;(ix) Attestation d'adhésion aux dispositions du Code CIMA (original) délivrée par Ministère en charge des Finances.

*NB : L'absence de toute ou partie des pièces ci-dessus n'entraînera pas le rejet de l'offre au moment de l'ouverture. Toutefois celles-ci seront exigées au prestataire retenu au moment de l'attribution du marché.*

## 6. Monnaies de l'offre

6.1 Les prix seront libellés en Francs CFA.

## 7. Éligibilité des Prestataires

7.1 Dans le cas où le Prestataire est un groupement d'entreprises (GE), tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution de l'ensemble du contrat conformément aux termes du marché. Le GE nommera un représentant qui a le pouvoir de mener toutes les affaires pour et au nom de tous les membres du GE pendant le processus de Demande de Cotation et, dans le cas où le GE est attributaire du Marché, lors de l'exécution du contrat.

7.2 Un Prestataire peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserve des restrictions en vertu des paragraphes 9 et 10 ci-après. Un Prestataire est réputé avoir la nationalité d'un pays si l'Entreprise est constituée, incorporée ou enregistrée selon les dispositions des lois de ce pays, comme en attestent ses statuts (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et ses documents d'enregistrement, selon le cas. Ce critère s'applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants proposés pour toute partie du marché, y compris les Prestations connexes.

7.3 Les entreprises et les personnes physiques peuvent ne pas être éligibles si indiqué au paragraphe 7.4 ci-dessous et :

(a) En droit ou en vertu des règlements officiels, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, à condition que la Banque soit convaincue qu'une telle exclusion n'empêche pas une concurrence effective pour la fourniture de prestations ou la passation de marchés de travaux ou de prestations requis ; ou

(b) Par un acte de conformité à une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens ou de passation de marchés de travaux ou de

prestations en provenance de ce pays, ou tout paiement à un pays, une personne physique ou une entité dans ce pays.

7.4 En ce qui concerne les paragraphes 6 et 8, pour l'information des Entreprises, à l'heure actuelle, les entreprises, les biens et les prestations des pays suivants sont exclus de ce processus de passation de marchés :

- a- En vertu des paragraphes 6 et 9 (a) : [insérer une liste des pays après approbation de la Banque pour appliquer la restriction ou indiquer « aucun »].
- b- En vertu des paragraphes 6 et 9 (b) : [insérer une liste des pays après l'approbation de la Banque pour appliquer la restriction ou indiquer « aucun »].

7.5 Un Prestataire qui a été sanctionné par la Banque, conformément aux Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, tel qu'énoncé dans le Cadre des sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit dans l'annexe aux conditions contractuelles (Annexe A) alinéa 2.2 d., ne sera pas admissible à soumettre une Cotation ou à être attributaire d'un marché ou bénéficiaire d'un marché financé par la Banque, financièrement ou autrement, pendant une période telle que la Banque aura déterminée. Une liste des entreprises et des personnes physiques exclues est disponible sur le site externe Web de la Banque : <http://www.worldbank.org/debarr>.

7.6 Un Prestataire qui est une entreprise ou institution publique dans le pays de l'Acheteur peut être admissible à participer à la mise en concurrence et se voir attribuer un marché à condition qu'il peut établir, d'une manière acceptable pour la Banque, qu'il :

- (a) Est légalement et financièrement autonomes ;
- (b) Fonctionne en vertu du droit commercial ; et
- (c) N'est pas sous la supervision de l'Acheteur.

7.7 Un Prestataire ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Tout Prestataire en situation de conflit d'intérêts sera disqualifié. Un Prestataire peut être considéré comme en conflit d'intérêts aux fins du présent processus de Demande de Cotation, si le prestataire :

- (a) Contrôle directement ou indirectement, est contrôlé ou est sous contrôle commun avec un autre Prestataire qui a soumis une Cotation ;
- (b) Reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte d'un autre Prestataire qui a soumis une Cotation ;
- (c) a le même représentant légal qu'un autre Prestataire qui a soumis une Cotation ;
- (d) a une relation avec un autre Prestataire qui a soumis une Cotation, directement ou par l'entremise de tiers communs, qui la mette en mesure d'influencer la Cotation d'un autre Prestataire ou d'influencer les décisions de l'Acheteur concernant le processus de Demande de Cotation ; où

- (e) ou l'un de ses affiliés a participé en tant que consultant à la préparation de la conception ou des spécifications techniques des ouvrages qui font l'objet du processus de Demande de Cotation ; ou
- (f) ou l'un de ses affiliés a été recruté (ou est proposé d'être recruté) par l'Acheteur ou l'Emprunteur pour la mise en œuvre du marché; ou
- (g) fournirait des Prestations, travaux ou prestations non consultants résultant ou directement liés à des prestations de consultant pour la préparation ou la mise en œuvre du projet spécifié dans cette Demande de Cotation, qu'il fournirait lui-même ou toute société affiliée qu'il contrôle directement ou indirectement, ou est sous contrôle commun avec cette entreprise; ou
- (h) a une relation d'affaires ou familiale étroite avec un personnel cadre de l'Emprunteur (ou de l'organisme de mise en œuvre du projet, ou d'un bénéficiaire d'une partie du prêt) qui : (i) participe directement ou indirectement à la préparation de la Demande de Cotation ou de spécifications et/ou à l'évaluation des Cotations, du marché en question; ou (ii) participerait à la mise en œuvre ou à la supervision de ce marché à moins que le conflit découlant de cette relation n'ait été résolu d'une manière acceptable pour la Banque tout au long du processus de Demande de Cotation et d'exécution du marché.

**8. Délai de validité des Cotations**

8.1 Les Cotations seront valables pour la période stipulée dans la lettre de Cotation.

**D. Dépôt des Cotations**

**9. Cachetage et marquage des offres**

9.1 Les prestataires placeront l'original et six (06) copies de leurs Cotations dans une enveloppe scellée et une clés USB qui contient le fichier numérique :

- (a) destinée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de Cotation ; et
- (b) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la lettre de Demande de Cotation.

**10. Date et heure limite de dépôt des offres**

10.1 Les Cotations doivent être reçues à l'adresse indiquée au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans la lettre de Demande de Cotation.

**11. Clarifications**

11.1 Toute demande de clarification concernant cette Demande de Cotation peut être adressée par écrit à *Monsieur le Coordonnateur du PforR/IMPACT* cinq (5) jours avant la date d'ouverture des plis. L'Acheteur transmettra copie de sa réponse à tous les Prestataires consultés, y compris une description de la demande, mais sans en identifier la source.

## E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- 12. Ouverture des plis par l'Agence**
- 12.1 L'Acheteur ouvrira les plis à la date, à l'heure et à l'adresse précisées dans la lettre de Demande de Cotation, en présence des représentants des prestataires qui souhaitent assister.
- 12.2 L'Acheteur préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.
- 13. Évaluation et Comparaison des offres**
- 13.1 L'Acheteur procédera à l'évaluation et à la comparaison des Cotations en procédant dans l'ordre suivant :
- L'examen de la conformité des Cotations, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
  - La Vérification de l'éligibilité du Prestataire (Nationalité, Non exclusion par la Banque Mondiale, Absence de conflits d'intérêts, ...)
  - La vérification des opérations arithmétiques, en multipliant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le cas échéant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
  - L'élaboration d'un tableau récapitulatif des Cotations.
  - La vérification a posteriori : suivant les critères de qualification :
  - **Avoir au moins un (01) marché similaire en tant que prestataire principal au cours des trois (03) dernières années (2025-2023) d'un montant minimum de Quatre millions ( 4 000 000 )FCFA TTC chacun (Joindre les copies des contrats (1ère page et page de signature et enregistrée) et procès-verbaux de réception).**

## F. Attribution du marché

- 14. Attribution du marché**
- 14.1 L'Acheteur attribuera le marché au Prestataire éligible dont il aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotation, et qu'elle est la Cotation la moins disante.
- 14.2 L'Acheteur invitera par les moyens les plus rapides [p. ex., e-mail] le prestataire retenu à toute discussion ou négociation qui pourrait être nécessaire pour conclure le marché ou autrement pour la signature du marché.
- 14.3 L'Acheteur informera par les moyens les plus rapides les autres prestataires de sa décision d'attribution du marché. Un prestataire non retenu peut demander des précisions sur les raisons pour lesquelles sa Cotation n'a pas été retenue. L'Acheteur répondra à une telle demande dans le meilleur délai possible.
- 14.4 L'Acheteur doit publier un avis d'attribution de Marché dans un journal à tirage national ou dans le journal des Marchés tenu par l'Agence de Régulation des Marchés Publics du pays, dans les quinze (15) jours suivant l'attribution du Marché. Les renseignements indiqués comprendront le nom du Prestataire retenu, le montant du Marché, la

durée du Marché, le résumé de sa portée et les noms des Prestataires non retenus et leurs prix proposés et évalués.

- 15. Notification de l'attribution du marché** 15.1 La signature de la lettre de marché par le prestataire et l'Acheteur constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant le prestataire à livrer les prestations dans les conditions de la lettre de Demande de Cotation.
- 16. Signature de la lettre de marché** 16.1 Dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la Cotation, l'Acheteur signera et datera le Marché et le renverra au Prestataire.
- 17. Corruption et manœuvres frauduleuses** 17.1 Le personnel de l'Acheteur et les Prestataires doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :
- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
  - (ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable au pays Bénéficiaire. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le Bénéficiaire des avantages de cette dernière.
  - (iii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs Cotations émises par le même prestataire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

-----  
*Paix - Travail - Patrie*  
-----

MINISTÈRE DES FINANCES

-----  
PROGRAMME D'AMELIORATION  
DE LA PERFORMANCE, DE LA REDEVABILITE  
ET DE LA TRANSPARENCE  
-----

UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME

-----  
COMMISSION SPECIALE EN PASSATION DES MARCHES



**LA BANQUE MONDIALE**  
IBRD • IDA | GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

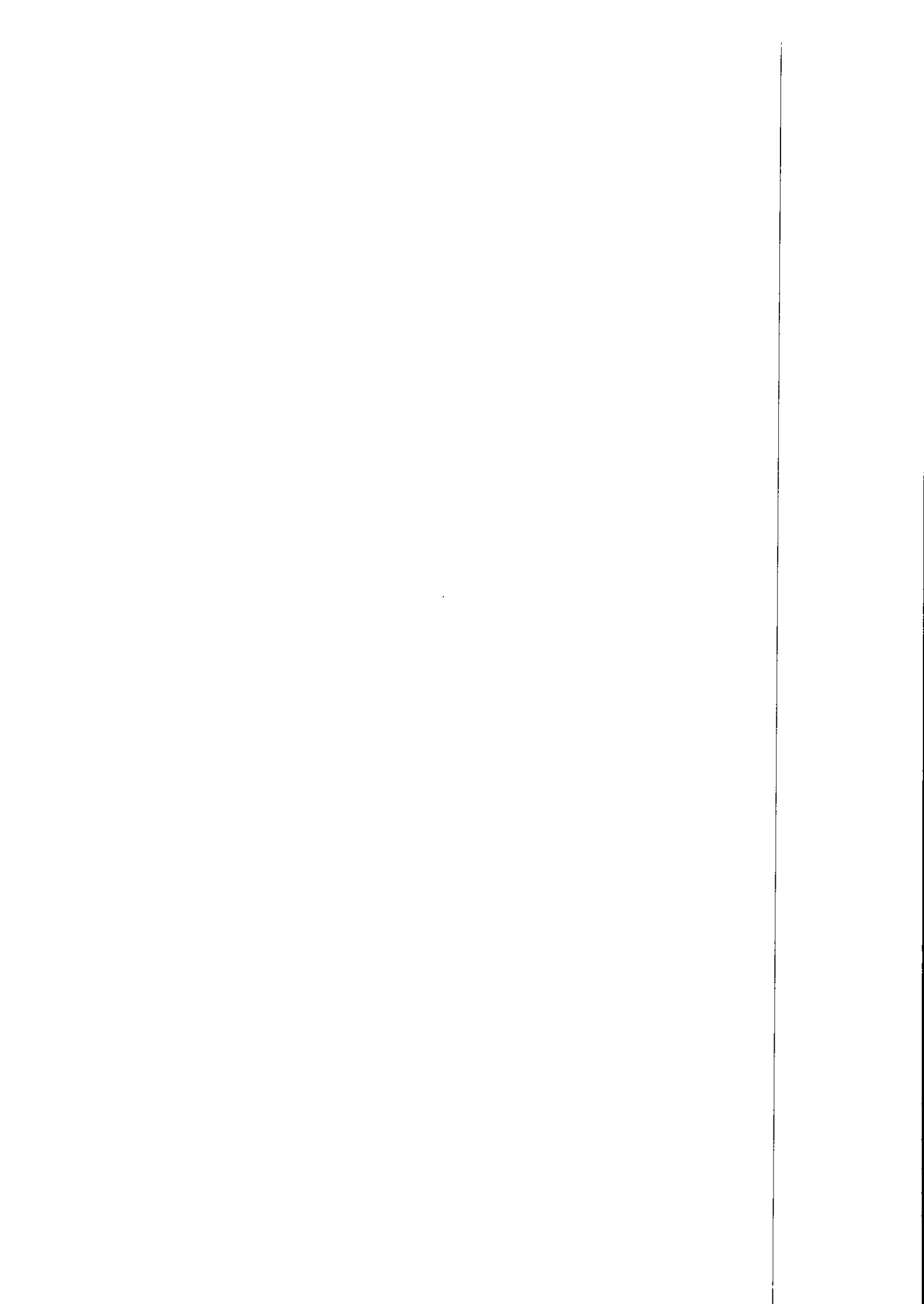
N° \_\_\_\_\_ /MINFI/PforR/IMPACT/UCP/CSPM/06-2026

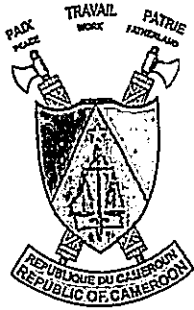
Yaoundé, le \_\_\_\_\_

### LISTE RESTREINTE

La présente Demande de Cotation est adressée aux prestataires inscrits sur la liste restreinte suivante :

N°	ENTREPRISES	ADRESSE
1		
2		
3		
4		





REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

PROGRAMME D'AMÉLIORATION  
DE LA PERFORMANCE, DE LA REDEVABILITÉ  
ET DE LA TRANSPARENCE

UNITÉ DE COORDINATION DU PROGRAMME



LA BANQUE MONDIALE  
BIRU - IDA | GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

## LETTRE DE DEMANDE DE COTATION

N°2026/ 00000010 LM/MINFI/PforR/IMPACT/UCP/SRM

Yaoundé, le 08 Juin 2026

*Le Coordonnateur*

A

Madame/Monsieur le Directeur Général

LD ASSURANCES

Tel.: 640 20 45 09/655 70 35 39

PROASSUR Assurances

Tel.: 233 43 70 05

SUNU Assurances

Tel.: 696 60 61 35

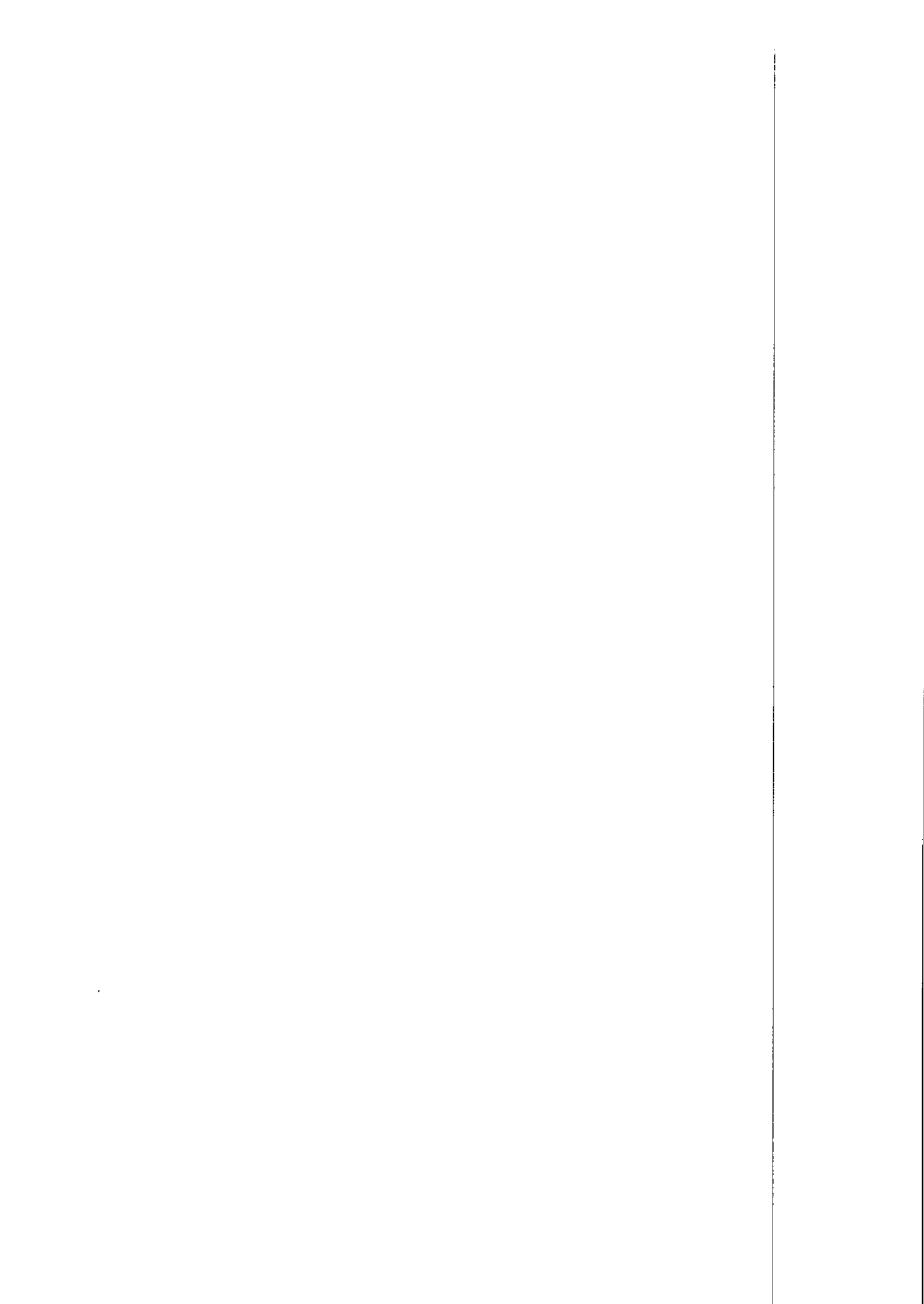
**Objet :** Demande de Cotation relative à la souscription d'une police d'assurances multi risques bureaux et responsabilité civile.

Mesdames/Messieurs,

J'ai l'honneur de solliciter, par la présente, votre proposition la plus avantageuse, pour « la souscription d'une police d'assurances multi risques bureaux et responsabilité civile ».

Le présent marché est financé par le crédit de l'Association Internationale de Développement (IDA) de la Banque Mondiale.

A cet effet, vous trouverez ci-joint dans le dossier de consultation, le Bordereau Descriptif Quantitatif de ces prestations, que je vous demande de bien vouloir chiffrer et me le retourner avec l'ensemble des pièces demandées, au plus tard le 25 Juin 2026 à 14 heures sous enveloppe cachetée adressée à l'Unité de Gestion du PforR/IMPACT, situé au premier étage du bâtiment annexe de la Direction Générale du Budget du Ministère des Finances sise au quartier Fouda lieu-dit ancienne Hysacam ;



Portant la mention :

DEMANDE DE COTATION N° \_\_\_\_\_/DC/MINFI/PforR/IMPACT/UCP/SPM/05-2026 DU 13 Juin 2026 « COTATION POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCES MULTI RISQUES BUREAUX ET RESPONSABILITE CIVILE ».

« A N'OUVRIR QU'EN SALLE DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES ».

Les offres resteront valables pendant *90 jours* à compter de la date d'ouverture des plis.

**NB :** Le délai maximum de livraison de cette prestation est fixé à Douze (12) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service.

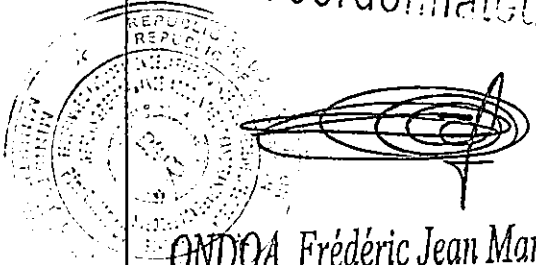
Les fournisseurs devront se référer au point 4.1 du présent dossier pour les conditions techniques à remplir pour la constitution de leurs offres respectives.

L'ouverture des Cotations aura lieu à l'adresse sus-indiquée, le 25 JUIN 2026 à 15h heures en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants.

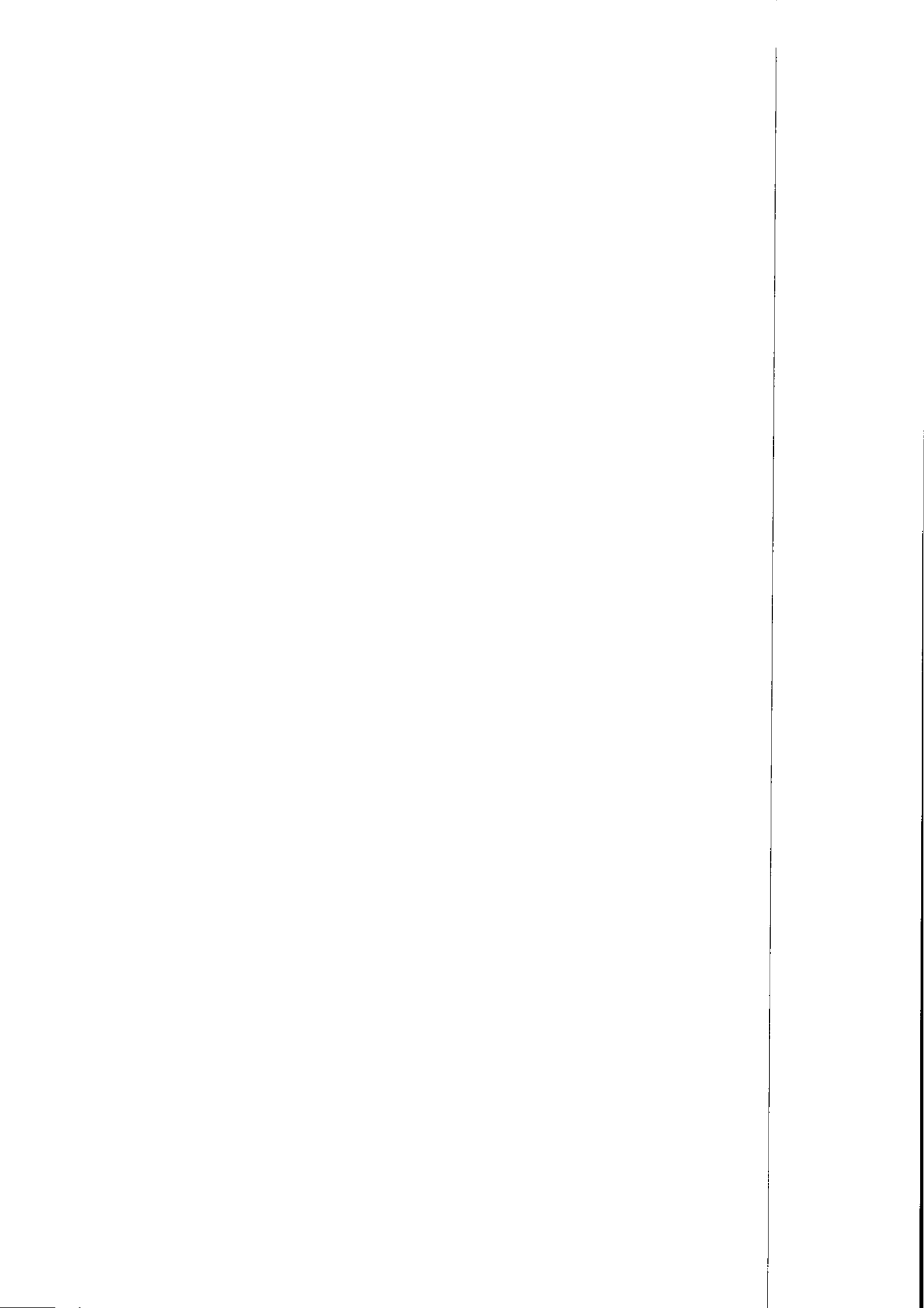
Veuillez agréer, Mesdames/Messieurs l'expression de ma parfaite considération.

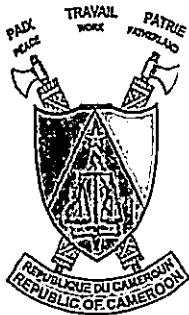
P.J. : Dossier de Demande de Cotation.

Le Coordonnateur



ONDOA Frédéric Jean Marie  
Administrateur Civil, Option  
Economie et Finances





REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

IMPROVE  
PERFORMANCE, ACCOUNTABILITY  
AND TRANSPARENCY PROGRAM

COORDINATION UNIT



THE WORLD BANK  
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

## REQUEST FOR QUOTATION

N°2026 00000010

L/MINFI/PforR/IMPACT/UCP/SPM

Yaounde, The 08 June 2026

*The coordinator*

To

Dear Managing Director

LD ASSURANCES

Tel.: 640 20 45 09/655 70 35 39

PROASSUR Assurances

Tel.: 233 43 70 05

SUNU Assurances

Tel.: 696 60 61 35

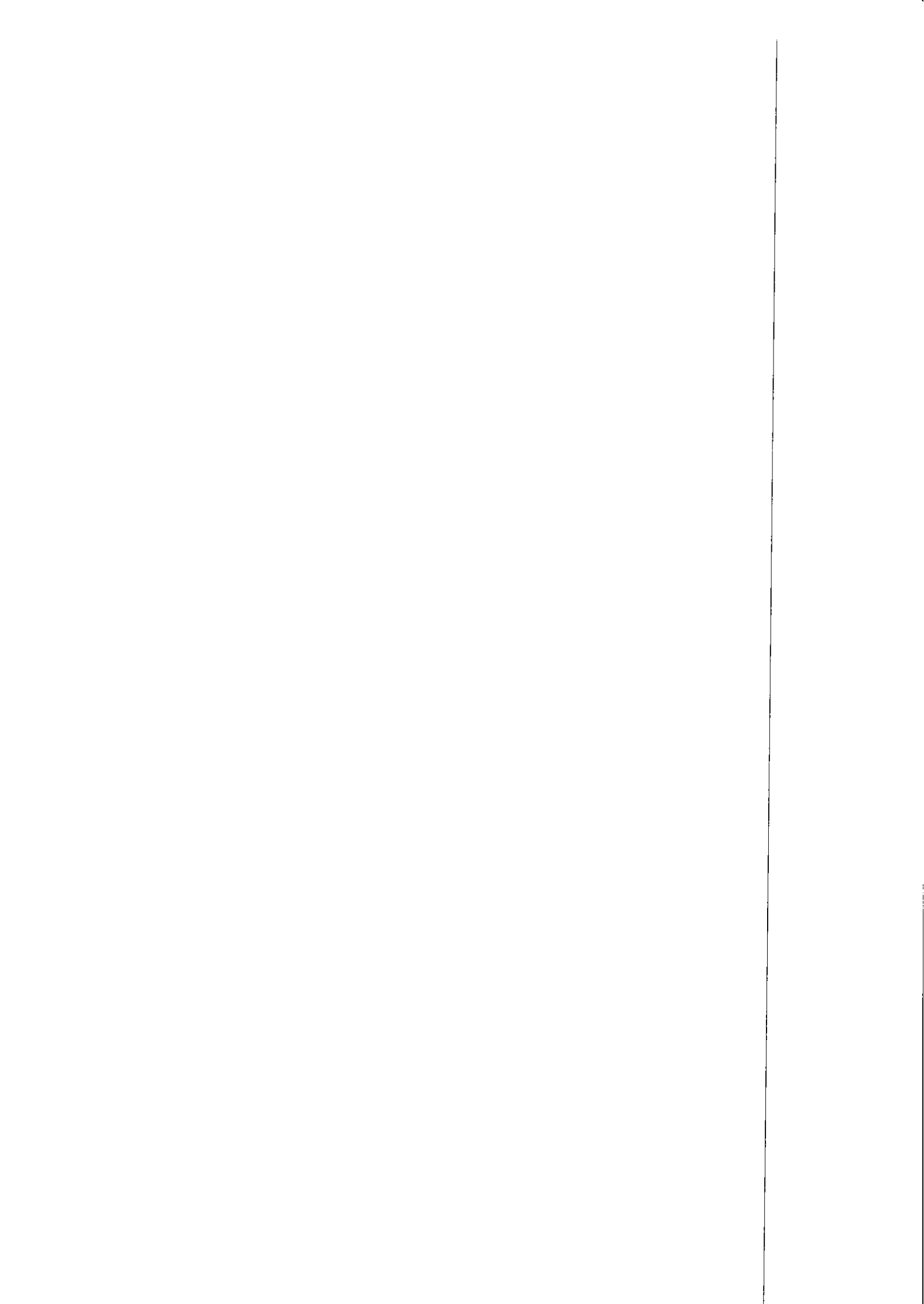
**Subject:** Request for a quotation regarding the purchase of a comprehensive office and public liability insurance policy.

Dear Sir or Madam,

I have the honour of requesting, by this letter, your most favourable quotation for « taking out a comprehensive office and public liability insurance policy ».

This contract is financed by a loan from the World Bank's International Development Association (IDA).

To this end, you will find enclosed in the tender documents the bill of quantities for these services. I would ask you to provide a quotation and return it to me, together with all the required supporting documents, no later than 25 June 2026 at 2 pm, in a sealed envelope addressed to the PforR Management Unit/ IMPACT, located on the first floor of the annex building of the Directorate-General of the Budget of the Ministry of Finance, situated in the Fouda district, at the site formerly known as Hysacam.



Marked :

0000000000  
REQUEST FOR QUOTATION No. /DC/MINFI/PforR/IMPACT/UCP/SEC/05-2026 DATED 19 MAI 2026  
« QUOTE FOR THE PURCHASE OF A COMPREHENSIVE OFFICE AND THIRD-PARTY LIABILITY INSURANCE POLICY ».

« TO BE OPENED ONLY IN THE TENDER OPENING ROOM » .

Tenders shall remain valid for 90 days from the date of opening of the tenders.

**NB** : The delivery period for this service is set at twelve (12) months from the date of notification of the purchase order.

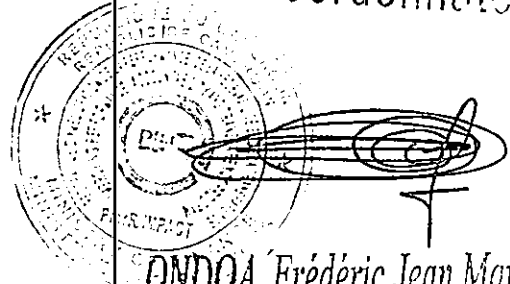
Tenderers must consult insurance companies to section 4.1 of this tender document for the technical requirements to be met when preparing their respective tenders.

Tenders will be opened at the above address on \_\_\_\_\_ at 3 pm in the presence of the Tenderers or their representatives.

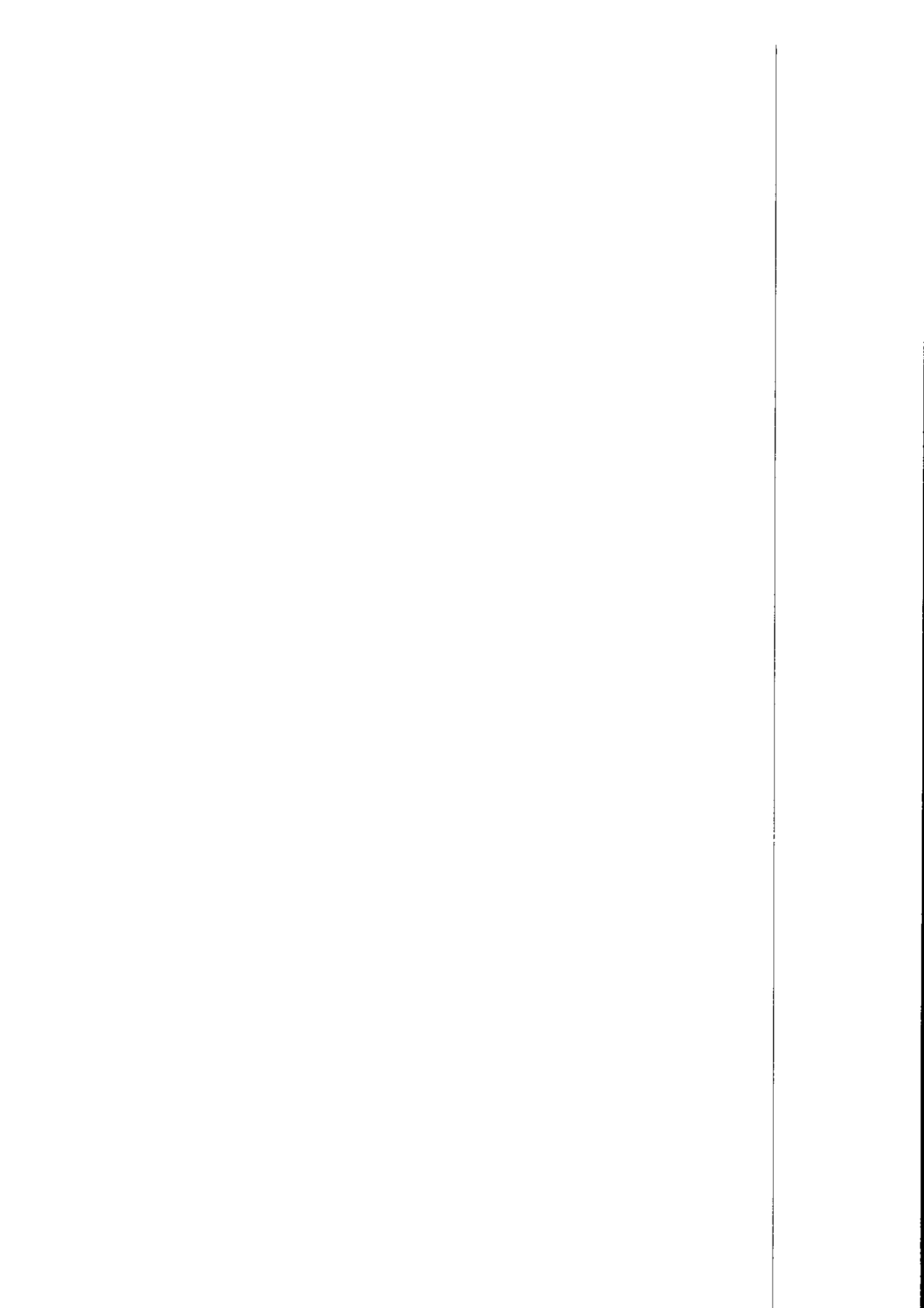
Yours faithfully,

**Enclosure:** Tender Application Form.

Le Coordonnateur



ONDOA Frédéric Jean Marie  
Administrateur Civil, Option  
Economie et Finances



### SECTION III – ANNEXES

#### 1. LETTRE DE COTATION

Date: \_\_\_\_\_

Demande de Cotation \_\_\_\_\_ DC/MINFI/PforR/IMPACT/UCP/CSPM/04-2026

*A: Monsieur le Coordonnateur du PforR/IMPACT*

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotation dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons d'assurer *une police d'assurances multi risques bureaux et responsabilité civile*.

Conformément à la Demande de Cotation n° DC/MINFI/PforR/IMPACT/UCP/CSPM/05-2026 et pour la somme de \_\_\_\_\_ hors TVA et de \_\_\_\_\_ toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres) énumérées au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente demande de Cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les prestations dans un délai de \_\_\_\_\_, selon les dispositions précisées dans le bordereau descriptif et quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de     jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotation ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_.

\_\_\_\_\_  
[Signature]

\_\_\_\_\_  
[Titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_





Demande de Cotation N° \_\_\_\_\_/DC/MINFI/PfOrR/IMPACT/UCP/CSPM/05-2026

Date de remise des prix \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Heures

## ASSURANCES MULTI RISQUES BUREAUX ET RESPONSABILITÉ CIVILE

### 2. Bordereau descriptif et quantitatif (à remplir par le prestataire)

Désignations	Quantité	Prix unitaire		Prix total
		Prix chiffré	Prix en lettre	
Assurance Risque de responsabilité civile chef d'entreprise	1			
Assurance multirisque bureau	1			
<b>Montant HT</b>				
<b>TVA (19.25 %)</b>				
<b>Montant TTC</b>				
<b>IR (5.5% ou 2.2%)</b>				
<b>NAP</b>				

**NB** : la durée de couverture est de douze (12) mois.

### 3.DESCRPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS

#### SPECIFICATIONS TECHNIQUES ASSURANCES MULTI RISQUES BUREAUX

NATURE DES GARANTIES	CAPITAUX ASSURES (FCFA)
<b>1 - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE</b>	
<b>A – Responsabilité civile délictuelle et quasi délictuelle</b>	
- Dommages corporels	Illimité
- Dommages matériels et immatériels consécutifs dont :	
· Dommages aux biens confiés 20 000 000 F CFA	
· Dommages incendie hors locaux 50 000 000 F CFA	250 000 000 F CFA
· Dégâts des eaux hors locaux 50 000 000 F CFA	
- Intoxication alimentaire	125 000 000 F CFA
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 000 F CFA
- Vol commis par les préposés au préjudice des tiers	2 500 000 F CFA
<b>B – Responsabilité Civile Professionnelle</b>	
Tous dommages confondus (Corporels, matériels et immatériels consécutifs)	500 000 000 F CFA
<b>C – Défense – Recours</b>	2 000 000 F CFA
<b>TOTAL RESPONSABILITE CIVILE</b>	
<b>2 - ASSURANCE MULTIRISQUE BUREAU</b>	
<b>I. INCENDIE ET RISQUES ANNEXES</b>	
BATIMENT	297 080 567
CONTENU	333 415 987
PRIVATION DE JOUISSANCE	5 000 000
RECOURS DES VOISINS	25 000 000
HONORAIRES D'EXPERTS	1 000 000
DOMMAGES ELECTRIQUES	167 991 779
CHUTE D'APPAREIL DE NAVIGATION	829 488 333
GREVE ET EMEUTES	829 488 333
CHOC D'UN VEHICULE	829 488 333
PERTES INDIRECTES	5 000 000
EXPLOSIONS TOUTE NATURE	829 488 333
<b>TOTAL INCENDIE ET RISUES ANNEX</b>	<b>829 488 333</b>
<b>II. VOL PAR EFFRACTION (AU 1ER RISQUE)</b>	
CONTENU	333 415 987
DETERIORATION MOBILIERE ET IMMOBILIERE	5 000 000
<b>TOTAL VOL</b>	<b>338 415 987</b>
<b>III. DEGASTS DES EAUX</b>	
BATIMENT (1 500 000/SITE)	29 708 057
CONTENU (500 000/SITE)	33 341 599
FRAIS DE RECHESCHES DEFUITES	2 000 000
<b>TOTAL DEGASTS DES EAUX</b>	<b>65 049 655</b>
<b>IV. TOUS RISQUES INFORMATIQUES</b>	
DOMMAGES MATERIELS INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	167 991 779
FRAIS DE RECONSTRUCTION DES MEDIAS	5 000 000
<b>TOTAL TOUS RISQUES INFORMATIQUES</b>	<b>172 991 779</b>
<b>V. BRIS DE MACHINES</b>	
DOMMAGES MATERIELS	23 222 951
FRAIS DE RETIREMENTS	5 000 000
<b>TOTAL BRIS DE MACHINES</b>	<b>28 222 951</b>

#### 4. LETTRE DE MARCHÉ

#### ACTE D'ENGAGEMENT

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le \_\_\_\_\_

ENTRE

(1) *Le Programme d'Amélioration de la Performance, de la Redevabilité et de la Transparence PforR/IMPACT* (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et

(2) \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_, Tél : \_\_\_\_\_ (ci-après dénommé le « Prestataire »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé une demande de Cotation en vue de la *souscription d'une police d'assurance multi risques bureaux et responsabilité civile* et a accepté une Cotation du Prestataire pour la livraison de ce Service, pour un montant égal à ..... (.....) *Francs CFA Toutes Taxes Comprises* (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.
  - a) la Notification d'attribution du Marché adressée au Prestataire par l'Acheteur ;
  - b) La Cotation du Prestataire ;
  - c) Les Conditions du Marché ;
  - d) Les Besoins de l'Acheteur (y compris les Spécifications et le Calendrier de livraison) ;
  - e) Les Bordereaux des Prix ; et
  - f) Tout autre document/s supplémentaire (s) éventuel/s].
3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Prestataire, comme cela est indiqué ci-après, le prestataire convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer le Service, et de remédier aux défauts de ce dernier conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Prestataire, en contrepartie de ce Service, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

En foi de quoi les parties au présent Marché ont signé le présent document conformément aux lois du Cameroun, les jour et année mentionnés ci-dessous.

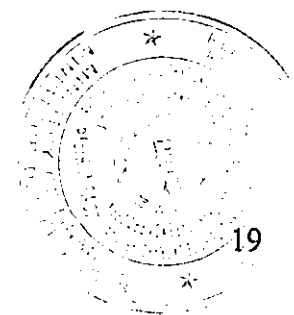
Pour et au nom de l'Acheteur

Signé par \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_

En présence de : \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_

Pour et au nom du Prestataire

Signé par \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_



## Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le pays de l' Acheteur est : République du Cameroun	
L'acheteur est : Le Programme d'Amélioration de la Performance, de la Redevabilité et de la Transparence PforR/IMPACT).	
Le (s) site (s) du Projet ou le (s) lieu (x) de destination(s) finale (s) est (sont). L'Unité de Coordination du Programme PforR/IMPACT.	
La langue sera : le Français	
<b>Consistance des prestations</b> Les prestations objet de la présente Lettre de Marché consistent au remboursement aux bénéficiaires et à la prise en charge des frais et soins médicaux exposés à la suite d'une maladie ou d'un accident sous réserve des limitations et exclusions, conformément aux spécifications prévues. Ainsi, doivent être pris en charge (garanties sollicitées) <ul style="list-style-type: none"><li>• Les frais de consultations et visites médicales ;</li><li>• Les frais pharmaceutiques ;</li><li>• Les frais d'analyses médicales ;</li><li>• Les frais d'hospitalisation (chambre + repas) au Cameroun et dans le reste du monde,</li><li>• Les frais ophtalmologiques ;</li><li>• Les frais des actes des spécialistes, de radiologie, chirurgie, vaccination, électrothérapie, physiothérapie, ostéopathie, ergothérapie scanner IRM, le scanner, le diabète, le sida, le paludisme, les dialyses</li><li>• Les prothèses et les massages, lorsqu'ils sont prescrits médicalement ;</li><li>• Les frais de rééducation, de kinésithérapie et de séjour en sanatorium et préventorium,</li><li>• Les frais de lunetterie ; Les frais de dentisterie (prothèse exclue) ;</li><li>• Les frais de maternité,</li><li>• Les frais de transport médicalisé (ambulance),</li><li>• Les frais d'auxiliaires médicaux.</li></ul>	
<b>Rôles et responsabilités</b> L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité. L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution de la Lettre Commande.  Une évaluation sera faite chaque trimestre. Elle se fera sur les services attendus, les services reçus, les plaintes et les satisfactions. Elle sera sanctionnée d'un procès-verbal signé conjointement par les deux parties qui relèvera le cas échéant les forces et les faiblesses du Prestataire dans l'exécution de la Lettre de Marché.	

### **Définitions et attributions**

**Le Maître d'Ouvrage Délégué (MOD)** est le **Coordonnateur** du Programme d'Amélioration de la Performance, de la Redevabilité et de la Transparence (PforR/IMPACT). Il veille à la conservation des originaux des documents du Marché et à la transmission des copies au MINMAP et à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

**Le Chef de service du marché** est le **Coordonnateur Adjoint** du PforR/IMPACT qui coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte au Maître d'Ouvrage Délégué une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs, il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

**L'Ingénieur du marché** est la **Comptable** du PforR/IMPACT. Il est chargé du suivi de l'exécution du Marché.

**Le prestataire** est l'Assureur. Il est chargé d'offrir les prestations suivant les règles de l'art et conformément aux cahiers de charges.

**Aux fins de notification, l'adresse de l'acheteur sera :**

le Programme d'Amélioration de la Performance, de la Redevabilité et de la Transparence (PforR/IMPACT).

### **Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit

- L'ordre de service de démarrage est signé par le Coordonnateur et notifié par le Coordonnateur adjoint.
- Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par le Coordonnateur et notifié par le Coordonnateur adjoint.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Coordonnateur adjoint et notifié à l'assureur.
- Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service des marchés.
- Les ordres de service de suspension et de reprise de la prestation, pour cause de force majeure, seront signés par le Coordonnateur et notifiés par le Coordonnateur adjoint.

**Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.**

Le droit applicable sera celui de : la République du Cameroun

Les prix de la prestation livrée ne seront pas révisables.

### **Délai d'exécution**

La présente Lettre de Marché a un délai d'exécution de douze (12) mois

<p><b>Cautionnement définitif</b>  Le cautionnement définitif est fixé à 5 % du montant TTC de la Lettre de Marché. Il est constitué et transmis au Chef de Service dans un délai maximum de 20 (vingt) jours à compter de la date de notification de la Lettre de Marché. Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant l'approbation des prestations sur la base d'un rapport dressé à cet effet, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande de l'Assureur .</p>	
<p><b>Lieu et Mode de Paiement</b>  Le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues en francs CFA, soit .....</p> <p>Le paiement du montant TTC de la Lettre de Marché se fera conformément aux dispositions de l'article 13 nouveau du Code CIMA qui stipule que la prise d'effet du contrat est subordonnée au paiement de la prime par le souscripteur.  En application de cet article, 100% du montant net à mandater seront versés à l'Assureur au démarrage des prestations, sur présentation d'une demande de paiement, une facture timbrée en trois exemplaires chacune suivant la réglementation en vigueur revêtue de la prise en charge représentant les montants hors taxes et avec taxes, une attestation de domiciliation bancaire datant de moins de 03 mois, un avis d'imposition des retenues à la source, un exemplaire de la Lettre de Marché signée, enregistrée et la quittance d'enregistrement, le Certificat de Non Exclusion des Marchés Publics fourni lors' de la soumission, le dossier fiscal à jour (Attestation de Non Redevance timbrée, Attestation d'immatriculation timbrée, Plan de localisation signé, cacheté et timbré) et le cautionnement définitif. La monnaie de paiement est le franc CFA.</p>	
<p><b>Programme d'exécution</b>  Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence. Il est soumis à l'agrément de l'Ingénieur, au plus tard 20 (vingt) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les prestations. L'ingénieur dispose de 15 (quinze) jours pour l'examiner et émettre son avis</p>	
<p><b>Commission de Suivi et de Recette Technique</b>  La réception des prestations se fera à l'Unité de Coordination du PforR/IMPACT par la <b>Commission de Suivi et de Recette Technique</b> assurée par un Comité composé ainsi qu'il suit  <b>Président</b> : Le Coordonnateur du PforR/IMPACT ou son représentant  <b>Membres</b> :  <b>Chef de Service</b> : Le Coordonnateur Adjoint du PforR/IMPACT ou son Représentant  <b>Ingénieur du marché</b> : Le Comptable du PforR/IMPACT  <b>Rapporteur</b> : Le Spécialiste en Passation des Marchés du PforR / IMPACT ou son représentant  L'Assureur  <b>Observateur</b> : Le représentant du MINMAP  <b>Invité(s)</b> : Toute autre personne</p>	
<p>Le suivi des prestations est fait quotidiennement par Ingénieur.  <b>L'Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copie au Maître d'Ouvrage Délégué.</b></p>	
<p>La recette des prestations est faite en fin de contrat par la commission citée ci-haut. Sur la base des rapports de suivi susmentionnés, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de recette.  A l'issue de cette réception, le Maître d'Ouvrage Délégué procédera à la restitution à l'Assureur , le cautionnement définitif  Une évaluation du contrat arrivé à échéance sera faite à la diligence de L'ingénieur du marché.</p>	

## **PENALITES**

### **Pénalités de retard**

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant de la Lettre de Marché par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre Commande .

Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant de la Lettre de Marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande.

### **Pénalités spécifiques**

Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant de la Lettre de Marché sera appliqué par jour calendaire de retard dans les cas suivants :

- o Remise tardive du cautionnement définitif ;
- o Retard dans le règlement d'un sinistre.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Cas de force majeure :**

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l'Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas. Il appartient au Maître d'Ouvrage Délégué de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

### **Modifications de la Lettre de Marché :**

Les dispositions de la Lettre de Marché ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

### **Différends et litiges :**

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution de la présente Lettre Commande devra faire l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut d'un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions prévues à l'article 30 du code CIMA.

### **Résiliation de la Lettre de Marché :**

La présente Lettre de Marché peut être résiliée comme prévu dans les articles 1 3, 15, 1 7, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA, au Titre V, Chapitre I, Section II, Sous-Section I du décret n°2018/366 du 20 juin 201 portant Code des Marchés publics et également dans l'un des cas de

- Décès ou incapacité ille du titulaire de la Lettre de Marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayants droits pour la continuation des prestations ;
- Faillite du titulaire de la Lettre de Marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage Délégué peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- Redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, si le cocontractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- Sous-traitance, cotraitance ou sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage Délégué ;

- Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées ;
- Retard de plus de 15 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ;
- Retard dans la livraison entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant de la prestation,
- Non-paiement persistant des prestations.

**Edition et diffusion de la Lettre de Marché :**

Dix (10) exemplaires de la présente Lettre de Marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis au Chef de Service du Marché pour diffusion.

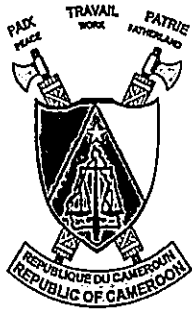
**Timbres et enregistrement :** Sept (07) exemplaires de la présente lettre de marché seront enregistrés par le prestataire, à ses frais et dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur au Cameroun. 05 exemplaires seront renvoyés au client pour diffusion.

**Domicile :**

Pour l'exécution de la présente Lettre de Marché et notamment pour notification, les parties font élection du domicile aux adresses mentionnées par leurs soins.

**Entrée en vigueur du Marché :**

La lettre de Marché entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par le Maître d'Ouvrage Délégué et les prestations débiteront dès la notification de l'Ordre de Service (OS) par le Chef de Service du marché pour l'exécution des prestations.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

PROGRAMME D'AMELIORATION  
DE LA PERFORMANCE, DE LA REDEVABILITE  
ET DE LA TRANSPARENCE

UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME



LA BANQUE MONDIALE  
BIRD • IDA | GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

Demande de Cotation N° \_\_/MINFI/PforR/IMPACT/UGP/CSPM/06-2026

Date de remise des cotations \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ 14 heures

Date d'ouverture des plis : \_\_\_\_\_ : à \_\_\_\_\_ 15 heures ; Lieu d'ouverture : UCP PforR-IMPACT

- Fiche de dépouillement

Soumissionnaires	Lettre de cotation datée et signée	Bordere aux descriptif et quantitatif daté et signé	Projet de lettre de marché daté et signé	Attestation de non faillite	Attestation de conformité fiscale	Attestation non exclusion ARMP	Attestation d'immatriculation	Attestation de soumission CNPS	Une copie certifiée conforme de l'Agrément du Ministère en charge des Finances autorisant l'exercice de la profession d'assureur	Attestation d'adhésion aux dispositions du Code CIMA (original) délivrée par le Ministère en charge des Finances	Plan de localisation

Soumissionnaires	Domiciliation Bancaire Cat 1	Références similaires	Délai de validité des offres	Délai de livraison	Montant HT	Montant TTC	Observations

**SECRETAIRE**

**PRESIDENT**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

-----  
*Paix - Travail - Patrie*  
-----

MINISTÈRE DES FINANCES

PROGRAMME D'AMELIORATION  
DE LA PERFORMANCE, DE LA REDEVABILITE  
ET DE LA TRANSPARENCE

-----  
UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME  
-----



**LA BANQUE MONDIALE**  
BIRD • IDA | GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

Demande de cotation N° \_\_\_\_\_/MINFI/PforR/IMPACT/UGP/CSPM/06-2026

Date de remise des cotations : \_\_\_\_\_ à 14 heures

Date d'ouverture des plis : \_\_\_\_\_ à 15 heures ; Lieu d'ouverture : UCP PforR-IMPACT

- Tableau de comparaison des cotations

No	Noms des soumissionnaires	Nationalité	Conformité de la soumission		Exécution		Prix Total HT	Prix Total TTC	Remarques
			Oui	Non	Délai	Lieu			
1.									
2.									
3.									

Membres de la Commission :

Nom

Fonction

Signature

-  
-  
-  
-